


Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2024-02

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 22 février 2024

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 15 février 2024 avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT maire-adjoints.

Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Geneviève WENDELSKI, Séverine BLEC-OECHSEL, Yannick BRAUN, Véronique OECHSEL, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Marie ETTWILLER à Elise MALBLANC, Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Michel RENAUDET, Hubert BASS à Gilles BERNHARD, Régis GRAFF à Yannick BRAUN

Conseillers municipaux excusés : Jean-Marc GANDER, Viviane RETTERER,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

1. Assemblées et ressources humaines

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2024
- b) Création de poste à temps complet : adjoint technique territorial

2. Urbanisme

- a) Avis sur la modification du PPRI de l'III
- b) Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour les bâtiments neufs performants : confirmation et actualisation de l'exonération

3. Finances :

- a) Débat d'orientation budgétaire

4. Divers :

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Geneviève WENDELSKI est ainsi désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2024

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Création de poste à temps complet : adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'ouvrier communal polyvalent.

Il propose donc la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h), pour les fonctions d'ouvrier communal polyvalent. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à 6 mois, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer le poste dans les conditions énoncées ci-avant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Adopté à l'unanimité

2. Urbanisme :

a) Avis sur la modification du PPRI de l'III

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification du PPRI de l'III en cours. Il précise que celle-ci vise notamment à faciliter l'extension, sous conditions, de bâtiments industriels accueillant des processus spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à cette modification

Adopté à l'unanimité

2. Urbanisme :

a) **Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour les bâtiments neufs performants : confirmation et actualisation de l'exonération**

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2015, a décidé d'instaurer une exonération de 50 % pendant 5 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bâtiments neufs performants. Cette délibération n'a jamais pu entrer en vigueur faute de mise à jour d'un décret gouvernemental. Suite à l'entrée en vigueur de la Réglementation Environnementale 2020, un nouveau décret a enfin été publié en juillet 2023.

Monsieur le Maire expose donc les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Ces critères consistent, en résumé, à anticiper les seuils de réglementation applicable en 2025 et 2028 notamment sur l'indice carbone de la construction.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024. Monsieur le Maire souligne que cette exonération viendra compléter et renforcer la modification n°1 du PLU.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à **100 %** en lien et en accompagnement de la future modification n°1 du PLU
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

3. Finances :

a) Débat d'orientation budgétaire

Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente les éléments soumis au débat d'orientation budgétaire. On note une stabilité globale des dépenses de fonctionnement, mais une augmentation des dépenses de personnel liée autant à la revalorisation de la rémunération des agents (point d'indice, avancement) qu'à une création de poste. De leur côté, les recettes de fonctionnement sont en forte augmentation avec un dynamisme des bases (nationales comme locales) mais aussi des dotations. On constate donc une forte augmentation du solde de fonctionnement (+ 206 k€) pour l'année 2023. La section d'investissement retrouve, quant à elle, son équilibre avec la fin des gros chantiers et la perception du solde des principales subventions.

Les travaux prévus en 2024 sont essentiellement consacrés aux « voiries climatiques »

Débat sans vote

4. Divers :

- Information sur la modification n°1 du PLU

La séance est levée à 22h.